

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				CV-209 (P)	CV-210 (P)		
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale					
		classe B - bifamiliale					
		classe C - trifamiliale		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe E - multi. (10 log. et plus)		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe F - communautaire		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe G - mobile					
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture		●	●	●	●
		classe A-2 bars		●	●		
		classe A-3 clubs sociaux		●	●		
		classe A-4 récréation intérieure		●	●		
		classe A-5 récré. ext. intensive					
		classe A-6 récré. ext. extensive					
		classe A-7 récré. ressource					
		classe A-8 arcades		●	●		
		classe A-9 caractère érotique					
		classe B-1 bureaux		●	●	●	●
		classe B-2 services		●	●	●	●
		classe B-3 vente au détail		● [2]	● [2]	● [5]	● [5]
		classe C-1 hébergement		●	●		
		classe C-2 gîte du passant		● [3]	● [3]	● [3]	● [3]
		classe C-3 restauration		●	●		
		classe C-4 casse-croûte		●	●		
		classe D-1 poste d'essence		● [6]	● [6]	● [6]	● [6]
		classe D-2 station service					
		classe D-3 lave-autos					
		classe D-4 vente de véhicules					
	classe D-5 pièces et acces.		● [6]	● [6]	● [6]	● [6]	
classe D-6 entretien		● [6]	● [6]	● [6]	● [6]		
classe E-1 const., terrassement							
classe E-2 vente en gros, transport				● [4]	● [4]		
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages comm.							
INDUSTRIE	classe A						
	classe B						
	classe C						
	classe D extraction						
	classe E récupération, recv.						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.		●		●		
	classe A-2 santé, éducation		●		●		
	classe A-3 centres d'accueil		●		●		
	classe A-4 services culturels		●		●		
	classe A-5 sécurité, voirie						
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, terrains de jeux		●		●		
	classe C équip. publics						
classe D infras. publiques		●		●			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt						
	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.						
	classe D formation agricole						
	classe E animaux domestiques						
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●		●	
		jumelée			●		●
		en rangée					

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.9 relatives au contingentement des commerces de grande surface.

[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[4] limité à l'entreposage intérieur de pièces et équipements privés, à des fins non commerciales.

[5] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

[6] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.8 relatives au contingentement des usages reliés aux véhicules.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			CV-209 (P)	CV-210 (P)			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	—	—		
		marge de recul avant max. (m)		—	—		
		marge de recul latérale min. (m)		—	—		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	—		
		marge de recul arrière min. (m)		—	—		
	BATIMENT	hauteur minimale (étage)		2	2		
		hauteur maximale (étage)		4	4		
		hauteur maximale (m)		12	12		
		hauteur minimale (m)		9	9		
		façade minimale (m)		—	—		
		profondeur minimale (m)		—	—		
		superficie min. au sol (m ca)		—	—		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—		
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap. 18				
		zones à risque d'inondation	art. 19.2	●			
		zones de glissement de terrain	art. 19.3				
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4				
		ancien dépotoir	art. 19.5				
		terrain contaminé	art. 19.9				
protection du patrimoine		chap. 20	●	●			
bande tampon		art. 23.2					
sites d'extraction		art. 23.3					
contingentement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9	●	●			
PIIA			●	●			
DIVERS		AMENDEMENT	règl. 6-1-25, 14 juin 2010			X	
	règl. 6-1-52, 16 mars 2016			X	X		
	règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017				X		
	règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018			X	X		
	notes particulières						